

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 7 avril 2025 à 19h00, à la salle du
Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, **maire**
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

ABSENTE :

Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h, le maire Marc Richard préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire
du 3 mars 2025**

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

**2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance
ordinaire du 3 mars 2025**

3. Résolutions

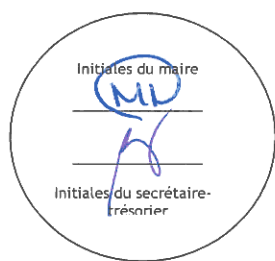
3.1 Vente du lot 6 669 969

**3.2 Entente de services intermunicipale - Utilisation conjointe d'un
camion de voirie**

**3.3 Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est - Révision
budgétaire en date du 26 février 2025**

**3.4 Motion de félicitations à l'entreprise Solem pour le prix remporté
au gala de la Chambre de commerce française du Canada**

8300-2025



3.5 Projet de regroupement municipal (fusion) - Embauche d'une firme de communication

3.6 Fédération des Villages-Relais du Québec - Cotisation 2025-2026

3.7 Adoption d'une cible 2030 de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'un Plan de réduction GES 2025-2030 pour la municipalité d'Hébertville

3.8 Programme de soutien financier 2025 pour la tenue d'évènement dans la Municipalité - Recommandation pour l'évènement du Club Cyclone

3.9 Vente des lots 6 653 625 et 6 653 624

3.10 Vente du lot 4 685 128 à la Compagnie des montagnes de ski du Québec (CMSQ)

3.11 Embauche au poste de secrétaire réceptionniste - Remplacement congé de maternité

3.12 Fourniture d'une plaque vibrante - Service des travaux publics

4. Correspondance

4.1 MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Transmission du certificat de conformité pour le règlement 579-2025

5. Loisirs et culture

5.1 Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO, laquelle valorise le développement et le maintien d'une bibliothèque publique de qualité

6. Urbanisme

6.1 Toponymie - Désignation d'un nom de chemin pour le lot 6 527 582 Cadastre du Québec

6.2 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 165 chemin du Vallon lot 4 685 303

6.3 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 301 chemin du Hameau lot 6 522 730

6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 341 chemin du Hameau lot 6 522 748

6.5 Adoption du règlement #579-2025 modifiant le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur: Modification des limites de la zone 102-1R et création de la zone 102-1C

6.6 Deuxième projet de règlement #580-2025 modifiant le règlement #364-2004 et ses amendements en vigueur : Modifications des limites des zones 38F et création de la nouvelle zone 38-2V

7. Dons - Subventions - Invitations

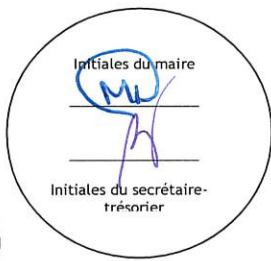
8. Rapport des comités

9. Affaires nouvelles

10. Liste des comptes

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

11. Période de questions



12. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

8301-2025

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

8302-2025

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉOLUTIONS

3.1 VENTE DU LOT 6 669 969

8303-2025

Considérant que la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

Considérant que M. Derek Pineault désire acquérir un terrain d'une superficie de 11 302 pi ca dont la désignation cadastrale est définie par le numéro 6 669 969 du cadastre du Québec;

Considérant la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 84 464,08 \$ taxes incluses et qu'un montant de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville procède à la vente du lot 6 669 969 du cadastre du Québec à M. Derek Pineault au montant de 84 464,08 \$ taxes incluses.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente du lot 6 669 969 du cadastre du Québec à M. Derek Pineault et ce, au montant de 84 464,08 \$ taxes incluses dont une somme de 573,75 \$ a été versée à titre d'acompte.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute documentation liée à une éventuelle servitude pouvant résulter de la présente transaction de vente.

Que les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.



8304-2025

3.2 ENTENTE DE SERVICES INTERMUNICIPALE - UTILISATION CONJOINTE D'UN CAMION DE VOIRIE

Considérant que la municipalité d'Hébertville est propriétaire du camion MACK 2005 ainsi que des équipements suivants et installés sur ce dernier;

- gratte 45;
- pelle de côté;
- niveleuse.

Considérant que ce camion et ses équipements sont conservés dans l'objectif de pallier aux déficiences ou aux bris pouvant survenir sur les camions standards utilisés pour le déneigement ou autres travaux;

Considérant que la municipalité d'Hébertville est disposée à rendre le camion Mack et ses équipements disponibles pour les municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station;

Considérant les résolutions approuvées par les municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station afin d'autoriser les directeurs généraux à signer cette entente de services;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le camion Mack 2005 ainsi que les équipements demeurent la propriété de la municipalité d'Hébertville et que celle-ci s'assure de son entretien, de l'immatriculation, de l'inspection et des assurances.

Que tous les frais relatifs aux réparations et autres dépenses décrites précédemment sont assumées au tiers par chacune des municipalités en s'assurant préalablement d'un préavis de la municipalité d'Hébertville afin de déterminer si les coûts sont appropriés, justifiés et acceptés en cas de réparations importantes.

Que le camion et ses équipements soient remisés dans les locaux de la municipalité de Saint-Bruno sans aucun frais de location.

Que la municipalité d'Hébertville est mandatée pour assurer la gestion de toutes demandes d'utilisation du camion et de ses équipements, par conséquent chaque municipalité doit aviser le chef des travaux public d'Hébertville lors d'une utilisation.

Que chaque municipalité doit remettre le camion et ses équipements dans l'espace loué dans le même état qu'il était au début de son utilisation (essence, etc.).

Que chaque municipalité doit s'assurer que les employés possèdent les qualifications et les permis requis pour son utilisation.

Que le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville soit également autorisé à signer entente de services.

3.3 OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN-EST - RÉVISION BUDGÉTAIRE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2025

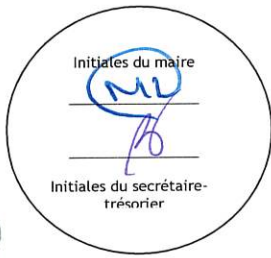
8305-2025

Considérant que la municipalité d'Hébertville fait partie de l'Office d'Habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant les obligations de la Municipalité en matière de logement social;

Considérant que par ses engagements, la Municipalité est responsable de 10 % du déficit de ses unités de l'Office d'habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant la révision budgétaire de l'Office d'Habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est datée du 26 février 2025;



Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est pour l'ensemble immobilier 1168, dont 2 652 \$ est attribuable aux unités d'Hébertville et d'assumer sa part de 10 % du déficit de l'organisme attribuable aux unités d'Hébertville soit un montant de 265 \$.

De préciser que cette révision budgétaire fera l'objet d'une conciliation en fin d'année 2025 avec l'Office d'habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est et que le montant révisé ne constitue pas un montant à verser dans l'immédiat.

3.4 MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE SOLEM POUR LE PRIX REMPORTÉ AU GALA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE DU CANADA

Les membres du Conseil municipal félicitent chaleureusement l'entreprise Solem pour le prix remporté au gala de la Chambre de commerce française du Canada dans la catégorie Art de vivre.

Solem était également en nomination dans les catégories Start-up et Leadership féminin.

Félicitations à toute l'équipe de Solem.

3.5 PROJET DE REGROUPEMENT MUNICIPAL (FUSION) - EMBAUCHE D'UNE FIRME DE COMMUNICATION

8306-2025

Considérant que les municipalités d'Hébertville, Saint-Bruno et d'Hébertville-Station ont adopté une résolution pour amorcer une étude visant un regroupement municipal (fusion);

Considérant les enjeux d'acceptabilité sociale;

Considérant qu'un plan de communication est essentiel pour répondre aux nombreux enjeux liés au partage de l'information;

Considérant les nombreux contenus à rédiger sur les diverses plateformes consultées par les médias et la population;

Considérant l'importance de bien encadrer les messages à être diffusés par les portes-paroles des municipalités;

Considérant l'expertise professionnelle requise et non disponible au sein des municipalités et du MAMH afin d'assurer le suivi adéquat des communications liées à l'étude de regroupement et aux suivis qui en découleront auprès de la population et des partenaires;

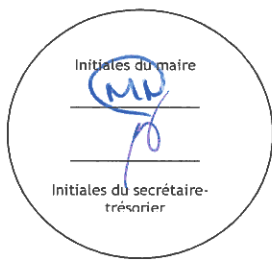
Considérant que les municipalités présentent une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) -volet 1, afin de défrayer jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles en lien avec les services professionnels en communication;

Considérant que les municipalités s'engagent à partager entre elles les coûts reliés aux honoraires professionnels;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les municipalités d'Hébertville, Saint-Bruno et d'Hébertville-Station aient recours à une firme en communication pour la réalisation de l'étude de regroupement des 3 municipalités.

Que l'offre de services professionnels comprenne les éléments suivants :



- Élaboration de stratégies, la rédaction des différents éléments ainsi que la coordination des actions.
- Élaboration d'un plan de communication (stratégies et diffusion).
- Rencontres primaires de récolte d'informations et établissement des axes de communication, des publics cibles, des messages à livrer et choix des plateformes de diffusion.
- Création d'un échéancier des actions.
- Rencontres périodiques selon l'avancement du projet.
- Coordination des différentes actions du plan.
- Contacts médias, organisation d'entrevues, point de presse, annonce, etc.

Que l'offre de services préliminaire déposée par Josée Bourassa consultante en communication, stratégie et coaching au montant de 12 500 \$ soit approuvée.

Que les municipalités présentent une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) -volet 1, afin de défrayer jusqu'à un maximum de 50 % les dépenses admissibles en lien avec les services professionnels en communication.

Que les municipalités s'engagent à partager entre elles les coûts reliés aux honoraires professionnels.

3.6 FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC - COTISATION 2025-2026

8307-2025

Considérant que la municipalité d'Hébertville est l'un des 48 Villages-Relais reconnus par le Gouvernement du Québec;

Considérant que la municipalité d'Hébertville est membre de Villages-Relais;

Considérant que cette association milite pour faire connaître les Villages-Relais et pour que le Gouvernement finance des campagnes publicitaires à cette fin;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De renouveler l'adhésion 2025-2026 à la Fédération des Villages-Relais du Québec au montant de 1 858 \$.

D'autoriser la participation municipale au congrès annuel de la Fédération qui aura lieu du 28 au 30 mai 2025 à New Richmond en Gaspésie au montant de 225 \$ par inscription et d'en défrayer les autres coûts afférents.

3.7 ADOPTION D'UNE CIBLE 2030 DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ET D'UN PLAN DE RÉDUCTION GES 2025-2030 POUR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

8308-2025

Attendu que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (11516-10-2023), que cette dernière est à la base du projet Signature innovation « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques »;

Attendu que l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit « Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques »;

Attendu que conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;



Attendu que le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

Attendu que cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

Attendu que dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans (Résolution 11719-03-2024);

Attendu que la MRC pourra bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

Attendu que les pistes d'actions proposées dans le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la Municipalité feront partie intégrante du Plan climat de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et pourront ainsi être incluses aux demandes de financement dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

Attendu que les documents supportant l'élaboration du Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la Municipalité ont été élaborés avec la participation de l'équipe municipale et représentent fidèlement les activités qui ont eu cours sur le territoire municipal pour l'année de référence 2021;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal adopte une cible et le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030, s'engage à mettre en œuvre les actions qui y sont proposées afin de réduire de 11 % les émissions corporatives de la municipalité sous le niveau de l'année de référence 2021;

Que la municipalité s'engage à diffuser aux citoyens ses engagements en matière de lutte aux changements climatiques et les actions entreprises au fur et à mesure de leur réalisation;

Que la municipalité s'engage, en collaboration avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à influencer les entreprises et les citoyens de la communauté à contribuer aux efforts de lutte aux changements climatiques en réduisant leur empreinte carbone.

3.8 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER 2025 POUR LA TENUE D'ÉVÈNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ - RECOMMANDATION POUR L'ÉVÈNEMENT DU CLUB CYCLONE

8309-2025

Considérant que les 16 et 17 août 2025 le club de cyclisme Cyclone présentera la deuxième édition de la Coupe du Québec de vélo de montagne (volet cross-country olympique et cross-country circuit court) au Mont Lac-Vert;

Considérant la demande d'aide financière présentée par le Club Cyclone pour les étapes 7 et 8 de la Coupe Québec;

Considérant que l'activité est admissible à une aide financière pouvant atteindre 2 500 \$ dans le Programme de soutien financier - Évènement pour le rayonnement des communautés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



De déposer une demande d'aide financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la tenue d'un événement pour le rayonnement de la communauté relativement à la deuxième édition de la Coupe du Québec de vélo de montagne organisée par le club Cyclone et qui se tiendra les 16 et 17 août 2025 au Mont Lac-Vert.

8310-2025

3.9 VENTE DES LOTS 6 653 625 ET 6 653 624

Considérant que la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

Considérant que la compagnie 9298-4186 Qc inc. désire acquérir deux terrains d'une superficie totale de 864,2 mètres carrés dont la désignation cadastrale est définie par le numéro 6 653 625 et 6 653 624 du cadastre du Québec;

Considérant la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 69 517,33 \$ taxes incluses et qu'un montant de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville procède à la vente des lots 6 653 625 et 6 653 624 du cadastre du Québec à la compagnie 9298-4186 Qc inc. au montant de 69 517,33 \$ taxes incluses;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente des lots 6 653 625 et 6 653 624 du cadastre du Québec à la compagnie 9298-4186 Qc inc. dont une somme de 573,75 \$ a été versée à titre d'acompte.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation liée à une éventuelle servitude pouvant résulter de la présente transaction de vente.

Que les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

8311-2025

3.10 VENTE DU LOT 4 685 128 À LA COMPAGNIE DES MONTAGNES DE SKI DU QUÉBEC (CMSQ)

Considérant que la municipalité d'Hébertville s'est portée acquéreur du lot 4 685 128 du Cadastre du Québec afin de permettre l'éventuel lotissement du prochain village alpin situé dans le secteur du Mont Lac-Vert et ce pour un montant de 81 376,79 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que la responsabilité de développement du village alpin fait partie intégrante du plan d'investissements inscrit au bail conclu avec la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec (CMSQ);

Considérant que la transaction de vente du lot 4 685 128 en faveur de la CMSQ est inscrite dans les comptes à comptes liant les deux parties et qu'à cet effet, une transaction de vente doit être réalisée à court terme;

Considérant l'offre d'achat signée entre les deux parties;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du lot 4 685 128 du Cadastre du Québec à la CMSQ pour un montant de 81 376,79 \$ plus les taxes applicables.



D'autoriser la transaction de vente à même les comptes liant les deux parties tel qu'approuvé par la résolution 8238-2025.

D'autoriser le maire et le directeur général greffier-trésorier, à signer toute la documentation afférente à la vente du lot 4 685 128 du Cadastre du Québec y incluant toutes servitudes actives et passives, le cas échéant.

De préciser que les honoraires professionnels associés à la transaction soient assumés par la CMSQ.

D'affecter les revenus de cette transaction de vente selon la répartition des comptes à comptes entre les parties dont l'achat du terrain en fait partie.

8312-2025

3.11 EMPLOI AU POSTE DE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE - REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ

Considérant la vacance du poste de secrétaire réceptionniste suite au congé de maternité de la titulaire du poste;

Considérant le processus de dotation réalisé en collaboration du conseiller en ressources humaines de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer l'embauche de madame Joany Demers selon les recommandations du comité de dotation à titre de secrétaire réceptionniste en remplacement du congé de maternité.

D'intégrer cette nouvelle ressource dès le 7 avril 2025 à la classe 5 échelon 4 en respect des dispositions de la convention collective de travail des employés municipaux d'Hébertville en vigueur.

8313-2025

3.12 FOURNITURE D'UNE PLAQUE VIBRANTE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant l'obligation de la Municipalité d'entretenir son réseau routier;

Considérant la soumission d'Équipement Industriel ELT #11 773 pour la fourniture d'une plaque vibrante réversible Honda GX160-16 au montant de 7 530,86 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission d'Équipement Industriel ELT #11 773 pour la fourniture d'une plaque vibrante réversible Honda GX160-16 au montant de 7 530,86 \$ taxes incluses.

De défrayer les coûts engendrés par cette acquisition à même le fonds de roulement en prévoyant le remboursement sur une période de deux (2) ans.

4. CORRESPONDANCE

4.1 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - TRANSMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT 579-2025

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est délivre le certificat de conformité pour le règlement 579-2025 relatif à la modification du règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur. Le but étant de modifier les limites des zones 102-1R et la création de la zone 102-1C. Ce certificat a pour effet de mettre en vigueur ledit règlement.



8314-2025

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO, LAQUELLE VALORISE LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ

Considérant que la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;

Considérant que l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;

Considérant que les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- soutenir la tradition orale;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

6. URBANISME

6.1 TOPONYMIE - DÉSIGNATION D'UN NOM DE CHEMIN POUR LE LOT 6 527 682 CADASTRE DU QUÉBEC

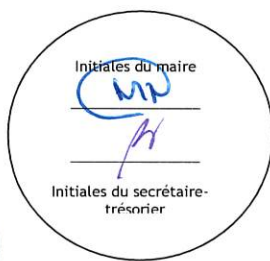
8315-2025

Considérant qu'un nouveau chemin a été aménagé dans le secteur du chemin 52 et du chemin 51 lac Croft situé sur une partie de lot 6 527 682 du Cadastre du Québec;

Considérant que des terrains sont en vente et que le propriétaire souhaite qu'un nom soit attribué pour la voie de circulation afin de délimiter le secteur concerné et ainsi permettre l'attribution d'adresse civique;

Considérant que les propriétés doivent être identifiées pour des raisons de sécurité publique;

Considérant la recommandation des membres du Conseil municipal pour désigner la voie de circulation sur ledit lot;



Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De désigner le nouveau chemin dans le secteur du chemin 52 et du chemin 51 Lac Croft sise sur une partie du lot 6 527 682 du cadastre du Québec pour Chemin 53.

Que cette présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada, au Directeur général des élections ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

6.2 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 165 CHEMIN DU VALLON LOT 4 685 303

8316-2025

Considérant que le propriétaire du 165, chemin du Vallon lot 4 685 303 désire faire l'agrandissement de son bâtiment principal en cour latérale, de 4,27 par 7,01 mètres et avec le même revêtement que le bâtiment actuel;

Considérant que le projet d'implantation soumis respecte les limites latérales et le dégagement avec le bâtiment accessoire;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

Considérant que le plan respecte le patrimoine bâti;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'agrandissement du bâtiment principal existant en cour latérale au 165, chemin du Vallon lot 4 685 303, le tout tel que recommandé par le CCU.

6.3 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 301 CHEMIN DU HAMEAU LOT 6 522 730

8317-2025

Considérant que les propriétaires du 301, chemin du Hameau lot 6 522 730 désirent construire un bâtiment principal, tel que soumis sur les plans datés de février 2024;

Considérant que le bâtiment extérieur, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

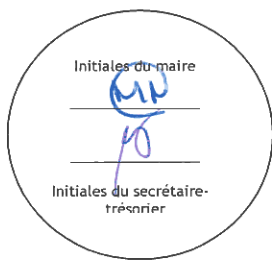
- Le revêtement extérieur LP Smartside posé horizontalement est de couleur *garden sage* et verticalement *desert stone*;
- Les fenêtres et les portes seront de couleur noir;
- La toiture en bardeau d'asphalte sera noir;

Considérant que le projet d'implantation soumis respecte les limites latérales et le dégagement;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

Considérant que le plan respecte le patrimoine bâti;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un bâtiment principal situé au 301, chemin du Hameau lot 6 522 730, le tout tel que décrit au plan, soumis et recommandé par le CCU.

6.4 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 341 CHEMIN DU HAMEAU LOT 6 522 748

8318-2025

Considérant que les propriétaires du 341, chemin du Hameau lot 6 522 748 désirent construire un bâtiment principal, tel que soumis sur les plans datés du 17 mars 2025;

Considérant que le bâtiment extérieur, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Le revêtement extérieur sera en pin teint de couleur gris et les poutres et les fenêtres seront de couleur noir;
- La porte avant sera de couleur noir;
- La toiture de tôle sera de couleur noir;

Considérant que le projet d'implantation soumis respecte les limites latérales et les dégagements;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

Considérant que le plan respecte le patrimoine bâti;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un bâtiment principal situé au 341, chemin du Hameau lot 6 522 748, le tout tel que décrit au plan, soumis et recommandé par le CCU.

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT #579-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR: MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 102-1R ET CRÉATION DE LA ZONE 102-1C

8319-2025

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que les plans de zonage actuel #364-2004 et zonage projeté #579-2025 joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes les fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;

Attendu que le feuillet de la grille des spécifications 4 de 6 joints au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'il modifie la grille des spécifications en vigueur;

Attendu que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 10 février 2025;



Attendu que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 24 février 2025 de 9h à 19h à l'Hôtel de Ville, situé au 351, rue Turgeon et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Attendu que le second projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 mars 2025;

Attendu qu'un avis public de participation à un référendum a été publié le 6 mars 2025 relativement à ce projet de règlement;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter règlement portant le numéro #579-2025 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié pour créer une nouvelle zone 102-1C à même une partie des limites de la zone 102-1R, tel qu'en font foi les croquis du zonage actuel #364-2004 et zonage projeté #579-2025 joints au présent règlement.

Les croquis de zonage actuel et zonage projeté sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le feuillet 4 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifié afin d'ajouter une nouvelle zone 102-1C ainsi que ses dispositions applicables, notamment pour permettre certains usages commerciaux industriels assujettis à la note 14.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

6.6 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #580-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR : MODIFICATIONS DES LIMITES DES ZONES 38F ET CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 38-2V

8320-2025

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage #364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que les plans de zonage actuel et projeté joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;

Attendu que le feuillet de la grille des spécifications 2 de 6 joints au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'il modifie la grille des spécifications en vigueur;



Attendu que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 3 mars 2025;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le mercredi 12 mars 2025 de 9h à 19h à l'Hôtel de Ville, situé au 351, rue Turgeon;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De présenter le deuxième projet de règlement portant le numéro #580-2025 lequel décrète et statue ce qui suit :

De présenter le deuxième projet de règlement 580-2025 et il est ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE (FEUILLET NO 1) DANS LES LIMITES DE LA ZONE 38F POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE 38-2V

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié pour créer une nouvelle zone 38-2V à même une partie des limites de la zone 38F, tel qu'en font foi les croquis zonage actuel et projeté joints au présent règlement.

Les croquis zonage actuel et zonage projeté sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU FEUILLET 2 DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR SPÉCIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA NOUVELLES ZONES 38-2V

Le feuillet 2 de 6 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifié afin d'ajouter une nouvelle zone 38-2V ainsi que ses dispositions applicables, notamment pour permettre certains usages de villégiature.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES DIVERSES

8321-2025

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- D'accorder une aide financière de 200 \$ à l'organisme les Filles d'Isabelle - Cercle Notre-Dame 1161 pour le brunch bénéfices du 13 avril 2025.
- D'accepter la demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle de l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs Lac-Saint-Jean (AQEPA) pour la tenue de leur assemblée générale annuelle qui aura lieu le 10 juin 2025.
- D'accepter la demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle du Club Éperlan pour leur activité qui aura lieu le 27 avril 2025.



- De renouveler la publicité municipale 2025-2026 dans le feuillet paroissial l'Écho des milieux au coût de 240 \$.
- D'autoriser l'achat de deux (2) billets au coût unitaire de 40 \$ aux Chevaliers de Colomb - Conseil 7615 et Conseil 6509 pour leur activité de financement annuelle du 10 mai 2025.

8. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents font sommairement état de leur participation mensuelle aux divers comités sous leur responsabilité.

Le maire, Marc Richard informe avoir participé aux rencontres suivantes :

- Rencontre avec la candidate au Parti Conservateur du Canada;
- Rencontre avec les responsables du Réseau Biblio où le rapport annuel de la bibliothèque fut présenté. M. Richard souligne l'excellente performance et ce dernier en profite pour remercier les bénévoles impliqués;
- Rencontre régulière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Rencontre avec le MAMH concernant le projet de fusion avec les municipalités d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno;
- Rencontre avec les maires de la MRC relativement au projet de mutualisation des services;
- Rencontres avec la direction générale pour les divers dossiers en cours;

Le maire en profite pour remercier les divers intervenants qui sont intervenus lors de l'embâcle sur la rivière Belle-Rivière. Un plan de communication efficace fut déployé, permettant ainsi d'assurer la sécurité des citoyens et la protection de leurs biens.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIES

Les membres du conseil municipal tiennent à témoigner leur sympathie à la famille de monsieur Léonard Côté dans le cadre du décès de madame Lise Bouchard.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

8322-2025

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 262 365,74 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Des précisions sur l'avancement du projet de fusion avec les municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station.
- Sur la nature de la participation municipale au congrès des Villages-Relais.
- Des précisions sur les divers lots vendus par la municipalité.
- Des précisions sur l'entente intermunicipale pour le camion de voirie.
- Des précisions sur le projet d'implantation de puits pour certains résidents des rangs Saint-André et Saint-Isidore.
- Sur l'avancement du dossier de l'Église.



Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h50.



MAIRE



SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER